Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260507-D058_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le trente avril, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Membres excusés : SEBILLET-DUBRULLE Marine (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), MEHA Roxanne (procuration à BEASSE Valentin).

Secrétaire de séance : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël

Conseil municipal – Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 58 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit proposer à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 titulaires suppléants à l'intérieur de laquelle la DGFIP choisira les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la CCID.

Le rôle de la CCID est de :

- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation,
- Signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance

Le rôle de la commission est consultatif.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des membres de la CCID est précisée en annexe de la présente délibération.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Proposer à la Direction Générale des Finances Publiques, en tant que membres de la commission communale des impôts directs, les personnes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 12/05/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Joël CASSOU DIT MAISONNAVE

MAIRIE DE STE-MARIE ILLE-ET-VILAINE